Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1482026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	38
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	44

Étaient présents : André ARROUCHE ; Anne Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Béatrice FALCOU à Luc LOUIS ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Sylvie MIQUEL à Alain TAILHAN ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION

Étaient absents : Henry ALAVREZ ; Olivier AZEMA ; Marie-José BONNET ; Michel CARQUET ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : **2026.10.08/148**
Objet : ***Règlement intérieur du Conseil Communautaire - Mandat 2026 2032***

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et des membres du bureau en date du 23 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communautés de communes et qu'il doit être établi dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée.

CONSIDERANT qu'il fixe les règles de fonctionnement propres à la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux tel qu'annexé ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr